



Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XL n° 286 (476)

Mensuel - Nouvelle Série

Février 2006

Le numéro 3€

MÉMORIAL DE MGR MARCEL LEFEBVRE, POUR LE CENTENAIRE DE SA NAISSANCE (1905-2005)

Nous chercherons, dans ce numéro, à rappeler à nos lecteurs ce qu'a représenté et ce que représente encore la longue, tenace et inflexible bataille conduite par Mgr Lefebvre pour la défense du sacerdoce et de la doctrine de la Sainte Messe de toujours pour les catholiques restés fidèles à l'enseignement traditionnel de l'Église, qui ne peuvent pas accepter les réformes » néo-modernistes introduites par le Concile Vatican II. Pour cela, nous évoquerons les propos de Mgr Lefebvre lui-même et, dans un deuxième article, nous reviendrons sur la condamnation injustifiée, il y a trente ans, de la *Fraternité Sacerdotale Saint Pie X* fondée par Mgr Lefebvre.

FIDÉLITÉ CONSTANTE DE MGR LEFEBVRE À L'ÉGLISE ET À SES CHEFS

Le 7 avril 1980, Mgr Lefebvre prononça une homélie en italien dans l'Église San Simeone Piccolo, à Venise. Avec la franchise, la droiture et la clarté qui caractérisaient sa façon de s'exprimer, il exposa aux fidèles le sens général de sa position et de la « croisade » à laquelle il les appelait :

« Peut-être certains d'entre vous ont-ils des doutes. Ils peuvent se demander pourquoi Mgr Lefebvre est venu ici, à Venise, sans avoir été invité par le cardinal Cé. Ma présence crée une situation qui, dans l'Église, n'est pas normale [...]. Jamais, jamais je ne voudrais faire quelque chose qui soit contraire à l'Église ! Toute ma vie a été passée à son service : pendant 50 ans de sacerdoce, dont 33 comme évêque, je n'ai pas fait autre chose que servir l'Église comme missionnaire, comme évêque en France, comme supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, et comme évêque missionnaire [...]. Il y a dix ans,

j'ai fondé cette œuvre – la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X – dans l'intention de vouloir toujours servir l'Église. Pourquoi, donc, le cardinal Cé, Patriarche de Venise, n'est-il pas content de ma venue, et pourquoi n'en comprend-il pas la raison ? Que puis-je vous dire ? Il est évident qu'il n'est pas content que je continue l'œuvre accomplie depuis le premier jour de mon ordination sacerdotale. Je n'ai jamais changé en rien, ni quand j'ai ouvert de nouveaux séminaires en Afrique, ni quand j'ai visité comme délégué apostolique de S.S. Pie XII les 64 diocèses de l'Afrique française pendant onze ans.

J'ai visité tous les séminaires, donnant aussi aux évêques diocésains les règles pour les nouveaux séminaires qui étaient ouverts. Je n'ai jamais changé. Ce que l'Église a dit aux conciles de Trente et de Vatican I, je ne l'ai jamais changé. Alors, qui a changé ? Moi, ou le cardinal Cé ? Je ne le sais pas, mais je pense qu'en considérant où en sont les choses, c'est-à-dire les fruits du changement opéré dans l'Église à partir du Concile Vatican II, nous pouvons le constater avec nos yeux de catholiques.

Vous pouvez le voir. Où en sont les choses aujourd'hui dans l'Église ? Demandez-le à S.E. Mgr Pintonello, ex ordinaire militaire, qui a fait un rapport détaillé sur les conditions actuelles des séminaires italiens : une catastrophe ! Une vraie catastrophe. Combien de séminaires vendus ou fermés ! Le séminaire de Turin, 300 places, est vide. Et combien d'autres séminaires fermés voyez-vous dans vos diocèses ? Alors certainement, quelque chose ne va pas dans l'Église, parce que s'il n'y a plus de séminaires, à l'avenir il

n'y aura plus de prêtres, il n'y aura plus de Sacrifice de la Messe. Qu'advient-il de l'Église ? Tout cela est impossible. Ils ont changé, oui, ils ont changé, mais pourquoi ? »

LA CRISE DANS L'ÉGLISE, PROVOQUÉE PAR LE CONCILE

« Ils l'ont fait – continue l'homélie – certainement dans l'idée de sauver l'Église, de faire quelque chose de nouveau. Avant le Concile, il y avait une réelle diminution de ferveur, et ils ont pensé qu'en changeant, l'Église deviendrait peut-être plus vive. Mais on ne peut pas changer ce que Jésus-Christ a institué [...]. Ils disent aussi que l'Église doit changer, comme l'homme moderne change ; étant donné que les hommes ont un autre mode de vie, l'Église aussi doit avoir une autre doctrine, une nouvelle Messe, de nouveaux sacrements, un nouveau catéchisme, de nouveaux séminaires... et ainsi, tout a été bouleversé ! [...] D'où vient le catéchisme hollandais ? Certainement pas du catéchisme catholique, bien qu'il soit approuvé par des cardinaux et des évêques. Le catéchisme français et le catéchisme italien (que je connais) contiennent eux aussi des erreurs : ce n'est plus la vraie doctrine catholique, telle qu'elle a toujours été enseignée. Il s'agit d'une situation très grave.

Dans le monde entier – et je peux le dire parce que j'ai voyagé dans le monde entier – j'ai vu des groupes de catholiques comme les vôtres se demander : « Qu'arrive-t-il dans l'Église ? ». On ne sait plus ce qu'est l'Église catholique aujourd'hui. Les cérémonies, le culte mi-protestant, mi-catholique, sont un théâtre ; ce n'est plus

un mystère, le mystère du Sacrifice de la Messe, grand mystère, mystère sublime et céleste. On ne sent plus le surnaturel de la Messe, et ceux qui y assistent éprouvent un sentiment de vide, ne sachant plus s'ils ont participé à une cérémonie catholique ou à une cérémonie profane [...]. Pour le bien de l'Église nous devons résister, sans être contre ceux qui détiennent l'autorité. Jamais.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour le Saint Père, pour les évêques et pour les cardinaux ; je suis incapable de prononcer des paroles indignes à l'égard de votre cardinal Cé, mais cela ne m'empêche pas d'affirmer la doctrine catholique, parce que je veux rester catholique. Quand je fus baptisé, le prêtre demanda à mes parrain et marraine : « Que demande cet enfant à l'Église ? ». Ils répondirent : « La foi. Il demande à l'Église la foi ». Et moi, aujourd'hui encore, je demande à l'Église la foi, et jusqu'à ma mort je demanderai à l'Église la foi, la foi catholique »¹.

LA RÉFORME LITURGIQUE A ÉCLIPSÉ LE SENS FONDAMENTAL DE LA SAINTE MESSE

Le maintien de la Messe de rite romain ancien, improprement appelée tridentine, dont le canon remonte aux temps apostoliques, a justement constitué un véritable cheval de bataille pour Mgr Lefebvre, qui n'a jamais célébré la messe du *Novus Ordo*, comme pour S.E. Mgr De Castro Mayer, l'évêque brésilien qui l'a toujours courageusement soutenu dans la dure bataille pour la défense du dépôt de la foi. Les deux évêques furent les seuls, parmi les quelque deux cent qui, au cours du Concile, avaient lutté contre l'aile néomoderniste, à continuer la lutte après la fin des célèbres assises.

« La Messe est un sacrifice – poursuit l'homélie – le Sacrifice de la Croix et, comme le dit le Concile de Trente, c'est le sacrifice même du Calvaire ; avec cette seule différence que l'un est sanglant et l'autre non, mais tout est pareil : le même prêtre, Jésus-Christ, et la même victime, Jésus-Christ. Si véritablement la victime est Jésus-Christ Dieu, notre Rédempteur, qui a versé tout son sang pour nos âmes, il est impossible de la prendre dans les mains comme un quelconque morceau de pain »².

Le sens et l'efficacité salvifique de la Sainte Messe sont perdus, si l'on s'éloigne de ce rite, consacré par une tradition presque bimillénaire, qui garantit sa nature de sacrifice de propitiation et d'impétration, grâce auquel nous obtenons la miséricorde divine pour nos péchés, et les grâces dont nous avons besoin.

LA NOTION DE SACRIFICE

Dans l'homélie qu'il prononça à Paris à

l'occasion de son jubilé sacerdotal, le 23 septembre 1979, Mgr Lefebvre disait : « Certainement je connaissais, par mes études, ce grand mystère de notre foi, mais je n'en avais pas compris toute la valeur, l'efficacité et la profondeur. Je vis cela jour après jour, année après année, en Afrique, et particulièrement au Gabon, où je passai treize années de ma vie missionnaire, d'abord au séminaire, puis dans la savane, au milieu des Africains, parmi les indigènes [...]. Ces âmes païennes transformées par la grâce du baptême, par l'assistance à la Messe et par l'Eucharistie, comprenaient le mystère du sacrifice de la Croix et s'unissaient à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; dans la souffrance de sa Croix, ils offraient leurs sacrifices et leurs peines avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vivant chrétiennement [...]. J'ai pu voir des villages de païens devenus chrétiens se transformer non seulement spirituellement et surnaturellement, mais aussi physiquement, socialement, économiquement, politiquement ; se transformer parce que ces personnes, de païennes qu'elles étaient, devenaient conscientes de la nécessité d'accomplir leur devoir malgré les épreuves et les sacrifices, de maintenir leurs engagements et en particulier les obligations du mariage. Alors le village se transformait petit à petit sous l'influence de la grâce et du saint Sacrifice de la Messe ; et tous ces villages voulaient avoir leur chapelle et la visite du Père. La visite du missionnaire ! Comme elle était attendue avec impatience, pour pouvoir assister à la sainte Messe, se confesser et communier... Des âmes se consacraient à Dieu ; des religieux, des religieuses, des prêtres s'offraient et se consacraient à Lui. Voilà les fruits de la sainte Messe !

Pourquoi tout cela ? Il faut que nous étudions les raisons profondes de cette transformation : c'est le Sacrifice. La notion de Sacrifice est une notion profondément catholique. Notre vie ne peut pas se passer du sacrifice, depuis que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu lui-même, a voulu prendre un corps comme le nôtre et nous dire : « Suivez-moi. Prenez votre croix et suivez-moi si vous voulez être sauvés », et il nous a donné l'exemple de sa mort sur la croix, et il a répandu son sang. Oserions-nous, pauvres créatures, pécheurs que nous sommes, ne pas suivre Notre-Seigneur sur la voie de son sacrifice et de sa croix ?

C'est tout le mystère de la civilisation chrétienne, de la civilisation catholique : la compréhension du sacrifice dans notre vie, dans la vie quotidienne, et l'intelligence de la souffrance chrétienne ; ne plus considérer la souffrance comme un mal, comme une douleur insupportable, mais partager ses peines [spirituelles] et ses maladies avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en regardant la Croix, en assistant à la sainte Messe qui est la continuation de la passion de Notre-Seigneur sur le Calvaire ».

Ces paroles ne sont-elles pas vraies ? N'expriment-elles pas le sens authentique de la sainte Messe et de la vision chrétienne de l'existence ? Alors pourquoi, pour être sûrs de retrouver ce sens authentique, devons-nous relire les homélies prononcées il y a vingt-cinq ans par Mgr Lefebvre ? Parce que la hiérarchie catholique, aujourd'hui sous l'influence des idéologies profanes, parle beaucoup plus des « droits » (des « droits de l'homme, comme on les appelle) que du sacrifice, de la croix que, pendant notre vie terrestre, si nous voulons nous sauver, nous devons porter et être toujours prêts-à-porter, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre seul vrai modèle. Mais l'Église dite « conciliaire », quant à elle, est réfractaire à l'idée du sacrifice et de la croix, elle est imprégnée de l'idéologie profane des « droits de l'homme », imprégnée de l'idée que, grâce à ces droits de l'homme et grâce au « dialogue » avec toutes les religions du globe, il est possible de « construire un monde meilleur », une sorte de démocratie universelle. Le résultat est là : c'est la modification du sens de la sainte Messe, qui est désormais comprise, ce n'est un secret pour personne, comme une fête au cours de laquelle on célèbre collectivement la Résurrection du Dieu qui en s'incarnant a déjà sauvé le monde entier !

LA « CROISADE »

« Que devons-nous faire ? – demandait Mgr Lefebvre – Mes bien chers frères, oui, approfondissons ce grand mystère de la Messe. Et bien, je pense pouvoir affirmer que nous devons faire UNE CROISADE fondée sur le saint Sacrifice de la Messe, sur le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ [...]. Nous devons faire une croisade, une croisade fondée précisément sur ces notions de toujours, de sacrifice, pour restaurer la chrétienté ; refaire une chrétienté avec les mêmes principes, le même sacrifice de la Messe, les mêmes sacrements, le même catéchisme, la même Bible. Nous devons recréer cette chrétienté [...]. Ne nous laissons pas séduire par toutes les idées mondaines, tous les courants du monde qui entraînent vers le péché et l'enfer. Si nous voulons aller au Ciel, nous devons suivre Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'imiter dans sa Croix, dans sa souffrance, dans son sacrifice [...]. Il faut avoir confiance en la grâce de Notre-Seigneur : il est tout-puissant. J'ai vu sa grâce agir en Afrique, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas aussi active chez nous, dans notre pays. Voilà ce que je voulais vous dire. Et vous, chers prêtres qui m'écoutez, resserrez-vous dans une profonde union sacerdotale pour répandre et animer cette croisade afin que Jésus règne, que Notre-Seigneur règne. Et pour cela, vous devez être saints, vous devez chercher la sainteté, montrer la sainteté, la grâce qui agit dans vos âmes et dans vos cœurs, cette grâce que vous recevez par le sacrement de l'Eucharistie et la

1. S.E. MGR MARCEL LEFEBVRE, *Homélie de Venise*, Église de S. Simeone Piccolo, 7 avril 1980.

2. *Homélie de Venise*, cit.

sainte Messe que vous offrez. Vous seuls pouvez l'offrir! [...]. Maintenez la Messe de toujours! Et vous verrez la civilisation chrétienne reflourir, civilisation qui n'est pas pour ce monde, mais civilisation qui conduit à la cité catholique, et cette cité catholique prépare la cité catholique du Ciel».

Il faut recréer, par la foi, l'exemple et la prédication, un esprit de croisade pour rétablir l'authentique Messe catholique, qui nous fait aimer la Croix : « Alors, soyons des croisés ! Aimons la croix, suivons les bonnes traditions de tous ceux qui nous ont précédés dans le combat spirituel contre le démon, contre le péché, contre toutes les occasions de péché, contre tous les scandales »³. Et Mgr Lefebvre concluait ainsi son homélie de Venise :

« Je termine en vous demandant à tous de rester unis autour de l'autel, du véritable autel, avec un véritable prêtre, pour continuer le Sacrifice de la Messe »⁴. Et pour conclure notre *Mémorial*, sur le plan plus strictement culturel, citons la *Préface* de la seconde édition de la *Lettre ouverte aux catholiques perplexes* : « Par conséquent, les appels de cet ouvrage, qui se bat pour le retour à la Tradition, se transforment en exigences toujours plus pressantes à se battre pour l'honneur de Dieu, pour le Règne de Jésus-Christ, pour la défense de l'Église, pour le salut des âmes. C'est une authentique croisade qu'il faut susciter,

3. *Homélie pascale* prononcée à Écône le 6 avril 1980.

4. *Homélie de Venise*, cit.

pour faire en sorte que les ennemis qui se cachent au sein de l'Église *se convertissent ou soient démasqués*, permettant ainsi le retour du Règne universel de Jésus et de Marie ».

Cet appel à la défense sans concessions du dogme de la foi par les armes de la *réfutation* rationnelle des erreurs, appel dans lequel nous avons entendu la *voix* de la sainte Église éternelle, nous l'avons toujours repris à notre compte, en cherchant à y répondre, avec l'aide de Dieu, dans la mesure de nos capacités. Et nous considérons que cet appel est toujours actuel, puisque la grave crise qui sévit dans l'Église depuis au moins quarante ans est bien loin d'être dépassée.

Canonicus

L'INJUSTE SUPPRESSION DU SÉMINAIRE D'ÉCÔNE

LA FERME PROTESTATION DE MGR LEFEBVRE CONTRE L'INJUSTE SUPPRESSION DU SÉMINAIRE D'ÉCÔNE

Dans son homélie de Venise, Mgr Lefebvre résumait l'affaire, alors relativement récente, de la suppression de la Fraternité fondée par lui : « Je vais à Rome cinq ou six fois par an pour supplier les cardinaux, le Pape lui-même, de revenir à la Tradition, pour redonner à l'Église sa vie catholique [...]. Ma Fraternité, en effet, a été reconnue officiellement il y a dix ans par Rome et par l'évêque de Fribourg, en Suisse, dans le diocèse duquel elle a été fondée. Ensuite, des évêques progressistes et modernistes ont vu dans mes séminaires un danger pour leurs théories ; ils se sont fâchés contre moi et ils se sont dits : il faut détruire ces séminaires, il faut en finir avec Écône et avec l'œuvre de Mgr Lefebvre, parce qu'ils sont dangereux pour notre plan progressiste révolutionnaire. Ils se sont adressés à Rome sur le même ton, et Rome a cédé.

Mais, comme je l'ai dit à Sa Sainteté Jean-Paul II, la suppression a été faite d'une façon contraire au Droit Canon : même les soviets ne prononcent pas des jugements comme ceux prononcés à Rome par les cardinaux sur mon œuvre. Les soviets ont un tribunal, une espèce de tribunal pour condamner quelqu'un, mais moi, je n'ai même pas eu un tribunal, rien. Un beau jour est arrivée une lettre [le 6 mai 1975, de l'Ordinaire du lieu, S.E. Mgr Mamie, archevêque de Fribourg, en Suisse] pour me dire que le séminaire devait être fermé »¹.

1. *Homélie de Venise*, cit. Le séminaire devait être fermé *immédiatement*.

LA SUPPRESSION DU SÉMINAIRE D'ÉCÔNE DOIT ÊTRE TENUE POUR INVALIDE À TOUS LES NIVEAUX

Il y a trente ans, dans cette même revue, qui venait d'être fondée depuis peu par don Francesco Putti, complètement indépendante (alors comme aujourd'hui) de la FSSPX, un article détaillé révélait les différentes et graves irrégularités de la procédure mise en œuvre pour frapper la Fraternité, procédure invalidée à la racine par l'absence de « motifs graves ». Ces motifs graves n'ont jamais pu être définis, puisqu'ils n'existent pas : ce sont les « désordres moraux » ou les « déviations doctrinales » requis par le droit canon pour une mesure coercitive d'une telle gravité. « La fermeture d'un séminaire où étaient formés [ce qui était reconnu par les organes compétents eux-mêmes] quelque cent élèves – écrivions-nous – ne pouvait pas être décrétée pour une déclaration de son supérieur [Mgr Lefebvre], désapprouvée par l'Autorité ecclésiastique, la désapprobation eût-elle été fondée et juste [le 21 novembre 1974, Mgr Lefebvre, qui avait déjà déclaré officiellement en 1971 son refus du *Novus Ordo Missæ*, indigné par les déclarations hétérodoxes faites à ses séminaristes par deux visiteurs apostoliques (11-13 nov. 1974), avait pris publiquement position contre les infiltrations « néomodernistes » dans l'Église officielle – et cela comportait une critique implicite du Pontife alors régnant, S.S. Paul VI – en proclamant son immuable fidélité à l'enseignement du Concile de Trente]. [...]. Il est arrivé de nombreuses fois que des supérieurs soient destitués pour une déclaration inacceptable ou pour un acte grave de désobéissance au Souverain Pontife, mais jamais les séminaires, les instituts n'ont été fermés pour un tel motif [...]. Et si l'on a parfois constaté que les idées soutenues par le fondateur ou le supérieur exerçaient une influence néfaste sur la for-

mation des élèves, on y a remédié par la nomination d'un visiteur permanent »².

L'article s'arrêtait aussi sur la question de la compétence de l'Ordinaire dans ce cas. Il rappelait que, d'après le Code de droit canonique (CIC) alors en vigueur, celui de 1917, l'évêque local ou Ordinaire ne peut pas « supprimer tout ce que lui-même ou ses prédécesseurs ont institué ou approuvé » : pour la suppression des « congrégations religieuses de droit diocésain », c'est-à-dire érigées légitimement par l'évêque dans son diocèse, seul le Saint Siège est compétent (can. 493, CIC). Un éventuel décret épiscopal de suppression nécessitait donc, pour être valide, une autorisation expresse, spécifique, du Saint Siège (du Pape, à travers la Congrégation compétente). C'est le Saint Siège qui devait « être mis en mouvement ». Mais

2. Voir *Si Si No No*, I (1975), n°9 (il s'agit de la version italienne du périodique – ndr) : *Au sujet de la fermeture du Séminaire d'Ecône de la Fraternité Saint Pie X : Illégalité d'un procès – iniquité d'une décision*, pp. 4-5, par Ulpianus. Il s'agissait de MGR ARTURO DE IORIO, juge au tribunal de la Rota. La lettre par laquelle on supprimait le séminaire avec effet immédiat, en retirant l'autorisation d'existence à la FSSPX, avait été précédée par une convocation *informelle* à Rome de Mgr Lefebvre face à trois cardinaux pour un simple « échange d'idées », face à une commission *informelle* (illégal pour diverses raisons, comme le démontrait l'article, si constituée et agissant en tant que tribunal) qui lui avait durement reproché sa déclaration du 21 novembre 1974, en l'accusant de « vouloir faire l'Athanase » (l'évêque qui avait commencé pratiquement seul la lutte contre l'hérésie arienne, au IV^e siècle, injustement excommunié par deux fois). La lettre de Mgr Mamie faisait référence à l'autorité de cette « commission cardinalice » pour justifier son action, déclarant agir « en plein accord » avec le Saint Siège, déclaration qui ne démontre pas, en tant que telle, l'existence d'une autorisation spécifique (qui n'a jamais été donnée) conférée dans les formes requises par le droit canon.

cette « mise en mouvement » eut lieu de façon tellement irrégulière, qu'elle ne peut que nous amener à la conclusion que toute la procédure doit être tenue pour invalide, ce qui invalide à la racine la décision même de suppression³.

La question de la compétence constituait naturellement l'argument clé du recours présenté par Mgr Lefebvre au Tribunal de la Signature Apostolique, et déclaré irrecevable par ce dernier. Mgr Lefebvre arguait de l'invalidité intrinsèque de la décision et donc de sa nullité radicale, à tous les niveaux, à cause de l'incompétence aussi bien de l'Ordinaire local pour la prononcer que de la « commission cardinalice » pour juger l'appelant en matière de foi. Mgr Lefebvre s'appuyait sur le fait que l'Ordinaire n'avait jamais reçu aucune autorisation valide du Saint Siège, c'est-à-dire conférée dans les formes requises par le droit.

LA VRAIE NATURE JURIDIQUE DE LA FSSPX

Sur le point capital de l'incompétence de Mgr Mamie, qu'il nous soit permis de faire quelques considérations. La FSSPX, comme il ressortait de ses statuts et de son activité, était une *société sacerdotale de vie commune sans vœux* [publics], à l'exemple des *sociétés des Missions Étrangères* (chap. I, 1 des *statuts*), dont la fin était la formation sacerdotale selon les principes traditionnels de l'Église, principes qui impliquaient, entre autres, le maintien de la sainte Messe tridentine (chap. II, 2-3 des *Statuts*). Ces « sociétés », dans le droit canon alors en vigueur (CIC, 1917), étaient considérées comme des *congrégations (religieuses)* au sens large, par rapport aux congrégations « au sens strict », comme les *ordres*, dont les membres avaient une communauté de vie et professaient publiquement les trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance. Ces vœux pouvaient être solennels (ils rendaient *ipso iure* invalide un acte accompli en leur violation), ou simples (ils rendaient illicite mais non invalide ce même acte)⁴.

L'existence de vie en commun sans vœux se déroulait « à l'imitation de celle des congrégations, sans en avoir les obligations strictes, et pour des buts semblables, c'est-à-dire viser à une plus grande perfection spirituelle et également accomplir des œuvres de charité chrétienne ou exercer un apostolat religieux ou social. Plus précisément, elles sont proches des *congrégations religieuses*, avec lesquelles elles se confondent parfois extérieurement. Le code reconnaît leur

existence, dans la mesure où les membres (*sodales*) de ces sociétés – qui peuvent être aussi bien masculins que féminins – vivent en commun, sous le gouvernement de supérieurs et selon leurs propres constitutions, dûment approuvées, mais sans prononcer les trois vœux publics habituels. Ces sociétés, comme le dit expressément le code, ne sont pas exactement des congrégations, et leurs membres ne peuvent pas précisément être qualifiés de religieux ; toutefois elles se répartissent, comme les congrégations, en sociétés *cléricales* et en sociétés *laïques* [quand elles ne se composent pas majoritairement de prêtres], et en sociétés *de droit pontifical* et *de droit diocésain*. Elles sont soumises, *quant à leur érection et à leur suppression*, aux règles en vigueur pour les congrégations, ainsi qu'en général, par analogie, et dans la mesure du possible, aux règles du droit commun relatives à ces dernières [...]. Les dénominations spécifiques que ces sociétés ont coutume de prendre en pratique (*oratoires, retraites, béguinages, conservatoires, sociétés pieuses*, etc.) ne sont pas soumises à des règles précises »⁵.

Dans la pratique, la terminologie était plutôt souple. Mais ce qui importe, au regard de notre discours, c'est la discipline alors en vigueur pour l'érection et la suppression (ce dernier événement étant plutôt rare) des sociétés en question, qui était en substance celle des *congrégations*. Les *religieuses* se partageaient (ex can. 488 3°) en congrégations *de droit pontifical*, si elles avaient obtenu l'approbation ou au moins le décret d'approbation du Saint Siège, et en congrégations *de droit diocésain* si, érigées par l'évêque, elles n'avaient pas encore obtenu le décret d'approbation⁶. Le c. 492, § 2 du CIC établissait par ailleurs qu'une congrégation de droit diocésain, même si elle était « répartie sur plusieurs diocèses », demeurait de droit diocésain, c'est-à-dire soumise à l'évêque du diocèse, tant qu'elle n'avait pas reçu « l'approbation pontificale ou le décret d'approbation ». *Toutefois, « une fois fondée légitimement », sa suppression était réservée au Saint Siège : supprimitur nequit nisi a Sancta Sede* (c. 493). De cette façon, le droit canon introduisait des limites au pouvoir de l'évêque à la juridiction duquel la congrégation était soumise⁷. Cette règle a joué un rôle fondamental dans l'affaire de la suppression de la Fraternité, étant donné que la discipline de l'érection et de la suppression des congrégations était expressément étendue par le c. 674 aux sociétés de vie en commun sans vœux, appelées elles aussi *congrégations*, dans la terminologie élastique de l'époque.

La FSSPX avait été régulièrement constituée par le prédécesseur de Mgr

Mamie, S.E. Mgr Charrière, qui en approuva formellement les statuts le premier novembre 1970. Par conséquent, la Fraternité ayant été régulièrement constituée selon le droit, Mgr Mamie ne pouvait la supprimer qu'avec une autorisation *expresse* du Pape, une sorte de délégation de pouvoir. Mais il n'apparaît pas qu'une telle autorisation ait jamais été donnée. Il n'apparaît pas non plus que le pontife alors régnant, S.S. Paul VI, ait approuvé *dans sa forme spécifique* toute la procédure, irrégulière à bien des égards, qui aboutit à la lettre de suppression de la FSSPX. Cette approbation, qui doit être *formelle, expresse*, aurait régularisé toute éventuelle irrégularité et tout abus, à moins que n'aient été violées la loi naturelle ou la loi divine. Et en effet, le Tribunal de la Signature Apostolique déclara irrecevable le recours de Mgr Lefebvre, avançant précisément l'argument de l'approbation spécifique par le Pape de la mesure contestée, alléguant donc un *fait* dont l'existence n'a jamais été prouvée.

SOCIÉTÉ DE VIE EN COMMUN, OU PIA UNIO ?

Le fait est que quand Mgr Charrière, « toutes les prescriptions canoniques étant observées », accorda son autorisation, il érigea la FSSPX « au titre de *Pia Unio* », et non au titre de « société sacerdotale de vie commune sans vœux » (*vulgo*, « congrégation », comme il résulte de l'art. 1 des *statuts*)⁸. Alors, peut-être Mgr Mamie avait-il raison ? En effet, pour la suppression d'une « pia unio » non érigée par le Saint Siège et agissant dans le diocèse, c'est l'Ordinaire local qui était compétent, sans nécessité d'une autorisation pontificale *ad hoc*, avec toujours une possibilité de recours auprès du Tribunal de la Signature Apostolique. Mais qu'est-ce qu'une *pieuse union* ?

Les instituts dont nous parlons ici appartiennent désormais à l'histoire du droit canon, puisque le nouveau CIC, celui de 1983, en a partiellement modifié la discipline, tout en innovant aussi dans la terminologie. Il n'est donc pas facile de s'en faire une idée précise aujourd'hui. Les *pieuses unions*, comme les *tiers ordres séculiers*, les *confréries*, étaient des associations traditionnellement constituées de fidèles laïcs, auxquelles pouvaient évidemment aussi participer des clercs et des religieux. Les fidèles qui les composaient, n'étant pas liés par des vœux ni par « le lien organique et durable avec l'association » (c'est-à-dire la vie en commun), vivaient dans le siècle « en vaquant à leurs occupations normales », tout en se proposant d'accomplir des « œuvres spéciales » de piété et de charité dans un but surnaturel. Un exemple célèbre de *pia unio* est donné par les *Congrégations mariales*, qui, malgré leur nom, étaient des associations de laïcs qui se proposaient d'accom-

3. *Si Si No No*, cit.

4. Ces détails sur l'institution de la *société de vie commune sans vœux* proviennent principalement de : A. BERTOLA, *La Constitution de l'Église, cours de droit canon*, Turin, 1958, éd. revue et augmentée ; EICHMANN-MÖRS DORF, *Lehrbuch des Kirchenrechts [Manuel de droit canon]*, 1964, 11^e édition, München, Paderborn, Wien, vol. I, 2^e et 3^e parties.

5. BERTOLA, *op. cit.*, pp. 240-1.

6. *Op. cit.*, p. 212.

7. EICHMANN-MÖRS DORF, *cit.*, p.493.

8. *Statuts de la Fraternité des Apôtres de Jésus et de Marie ou (selon le titre public) de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X*.

plir un apostolat, en répandant particulièrement le culte de la très sainte Vierge (par exemple avec les *Filles de Marie*)⁹.

La FSSPX devait-elle être considérée comme une « pia unio », au même titre que les *Filles de Marie*? Certainement pas. Sa nature juridique *intrinsèque*, comme nous l'avons déjà vu, était celle d'une société de vie commune sans vœux, comparable aux congrégations au sens strict. Comment expliquer, alors, qu'elle soit née avec l'étiquette de « pia unio »? Le terme ne doit pas être compris dans un sens générique, mais *technique*. Son emploi montre l'adoption de ce qui devait être une pratique affirmée des évêques. Comme il devait toujours y avoir une période d'essai (renouvelable) de quelques années, en général six, avant d'arriver à l'*approbatio* définitive, on commençait par ériger « au titre de pia unio » la société, qui allait par la suite se transformer en congrégation. Lorsque ce titre ne correspondait pas à la nature et à l'activité effective de l'entité, c'est-à-dire d'une entité qui, née en tant que « pia unio » *effective* (composée majoritairement de clercs, en l'occurrence), allait ensuite se transformer en société de vie commune sans vœux, alors on était en présence d'une *fiction légale*, qui présentait l'avantage de permettre à l'Ordinaire une approche la plus prudente possible de la nouvelle réalité ecclésiale et une plus grande liberté d'action à l'égard du Saint Siège, étant donné que l'érection d'une entité au titre de « pia unio » n'était pas liée à un *nihil obstat* préalable du Saint Siège, obligatoire en revanche pour les congrégations (c. 492 § 1) : « Episcopi [...] condere possunt Congregationes religiosas; sed eas ne condant neve condinans, inconsulta Sede Apostolica ». Dans le cas de la « pia unio » fictive, si d'aventure on décidait de la supprimer, qu'allait-on supprimer : la « pia unio » *formelle* (et alors la compétence de l'Ordinaire était indiscutable)¹⁰ ou la société *concrète* de vie commune sans vœux? Nous sommes de ceux qui pensent que, dans certains cas, l'organisation juridique *concrète* doit prévaloir sur l'organisation juridique *formelle*, surtout quand elle est *purement* formelle. Et nous sommes convaincus que

cette façon de sentir est conforme à l'esprit du droit canon. C'est l'*entité* dans sa réalité institutionnelle concrète, c'est ce qu'elle est selon ses statuts, confirmés par le comportement effectivement adopté, c'est *cette* entité que l'autorité décide à un certain moment de supprimer. La réponse à la question ci-dessus nous semble donc évidente. La FSSPX *a agi depuis le début de son existence comme congrégation à tous points de vue*, il n'y a pas eu de période préliminaire pendant laquelle ses membres auraient vécu sans pratiquer la vie en commun, sans observer l'obligation de conformer chacune de leurs actions quotidiennes aux prescriptions des statuts.

DEUX CONFIRMATIONS DE NOTRE THÈSE

Le fait que la FSSPX a *toujours* été considérée comme une société de vie commune sans vœux est également prouvé, à notre avis, par deux autres faits. Entre 1971 et 1975, le Saint Siège autorisa trois prêtres extérieurs à la Fraternité à y être incardinés canoniquement¹¹. Cela démontre que la Fraternité était considérée comme une *congrégation*, et non comme une *pia unio*. En outre, dans le protocole d'accord signé par le Saint Siège et la Fraternité le 5 mai 1988, et auquel, comme chacun sait, il ne fut donné aucune suite, on affirmait au sujet des « questions juridiques » à régler : « En tenant compte du fait que la Fraternité [...] a été conçue depuis 18 ans comme une société de vie en commun [...] la forme canonique la plus adaptée [à son encadrement selon le nouveau Code] est celle d'une Société de vie apostolique »¹². On constate donc ici que son érection « au titre de pia unio » est oubliée, car sans signification pour la détermination de la nature juridique spécifique de la Fraternité.

Ces affirmations ont été, à l'époque, signées par le cardinal Ratzinger. Cela

pia unio. L'évêque peut donc la dissoudre (cf. canon 492, § 1-2, et 493) pour une raison grave. Raison grave, la « déclaration » [du 21 novembre 1974, déjà citée] l'est devant les hommes en place, même si elle ne l'est pas devant Dieu ». Voir aussi pp.459-460, où l'on révèle que le recours à la formule de la « pia unio » fut suggéré par des cardinaux amis de Mgr Lefebvre. Ainsi, ajoutons-nous, on évitait de devoir dépendre de l'autorisation préalable du Saint Siège (non requise pour les pieuses unions – c. 708 : *sufficit Ordinarii approbatio*), au sein duquel Mgr Lefebvre avait des ennemis puissants. Mais l'érection « au titre de pia unio » ne transformait pas la FSSPX en une *pia unio*, elle ne la faisait pas être quelque chose de différent de ce qu'elle était, elle se limitait à lui coller une étiquette ne correspondant pas au contenu, pour des raisons de prudence et d'opportunité parfaitement compréhensibles, imposées par la situation à quel qu'un qui, dans la Hiérarchie, face à la grave crise dans laquelle se trouvaient les séminaires investis par les « réformes » promues par Vatican II, se préoccupait d'en faire naître un qui soit fidèle à l'enseignement traditionnel.

11. *A Rome and Ecône Handbook*, Q2.

12. Texte dans *Cor Unum*, n°30, juin 1988, p. 31.

signifie que le Saint Siège n'avait aucune objection à l'affirmation que la Fraternité « avait été conçue pendant 18 ans [et donc depuis sa constitution] comme société de vie en commun [sans vœux publics] ». Le régime juridique que le protocole d'accord prévoyait pour elle, en conformité avec la discipline du nouveau CIC, était celui de la « société de vie apostolique ». Or ces *societates vitae apotolicae* sont précisément, *mutatis mutandis*, les héritières directes, comme l'on sait, des *societates in communi viventium sine votibus* du code précédent : « Dans le CIC de 1917 aussi (c. 673-681), ces sociétés [de vie apostolique] avaient reçu un traitement du législateur, également sous la dénomination de sociétés de vie en commun sans vœux. Il y a donc, chez le législateur d'hier et d'aujourd'hui, une volonté évidente de les exclure de la catégorie des religieux au sens strict [...]. Toutefois, cela n'empêche pas qu'elles soient considérées [par le code lui-même] comme *semblables* aux instituts de vie consacrée [c'est la nouvelle dénomination des *religions*] soit parce qu'elles ont une vie commune, soit parce qu'elles professent des vœux religieux, soit parce qu'elles observent les constitutions [leurs statuts]¹³.

Puisque la FSSPX était une *societas* de vie en en commun sans vœux, son intégration dans la forme juridique de la *societas vitae apostolicae* du nouveau code constituait une sorte de débouché naturel, débouché contre lequel personne n'avait la moindre objection. Du protocole d'accord du 5 mai 1988, on peut donc retirer, à notre avis, une indéniable confirmation *post festum* de la vraie nature juridique de la Fraternité, qui *n'est pas et n'a jamais été celle de la pia unio*. Les « pieuses unions » ont disparu du nouveau code, en tant que catégorie autonome. Elles sont comprises dans les prescriptions générales du c. 304 sur les « consociationibus christifidelium », c'est-à-dire sur les « associations » de fidèles, publiques ou privées, « quelle que soit leur appellation ». Des anciennes associations de fidèles, seuls les *Tiers Ordres* ont été maintenus comme forme autonome, au c. 303.

LE SENS AUTHENTIQUEMENT RELIGIEUX DE LA « CROISADE » INVOQUÉE PAR MGR LEFEBVRE

On le sait, Mgr Lefebvre ne plia pas devant l'injustice qu'on lui faisait subir, il refusa de fermer son séminaire (aujourd'hui encore bien vivant et florissant), et il procéda aux ordinations épiscopales prévues pour le 29 juin 1975. Il fut, pour cela, suspendu *a divinis*. Quelle valeur doit-on accorder à cette « suspense »? Nous pensons n'offenser personne en affirmant qu'elle doit être considérée comme *contestable*, en raison d'une absence de prémisses légitimes, car prononcée sur la base d'un acte qui consti-

9. Pour plus de détails sur l'institution de la *pia unio*, voir : v. DEL GIUDICE, *Notions de droit canon*, Giuffrè, Milan, 1970.

10. Sur ce point : BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre, Une vie*, Clovis 2002, p. 508. S.E. Mgr Tissier de Mallerai, dans cet ouvrage fondamental pour la compréhension de la figure de Mgr Lefebvre, considère comme juridiquement (mais non moralement) légitime la suppression de la FSSPX par Mgr Mamie : « Le 25 avril, en effet, le cardinal Tabera [l'un des membres de la « commission cardinalice » dont nous avons déjà parlé] assure Mgr Mamie qu'il « possède l'autorité nécessaire pour retirer les actes et concessions » de son prédécesseur. C'est bien exact, hélas ! La Fraternité, n'ayant pas même reçu le *Nihil obstat* de Rome, n'est pas devenue société de droit diocésain, mais en est restée au stade préliminaire de

13. *Commentaire* du CIC de 1983, par MGR PIO VITO PINTO, 1985.

tuait un abus de pouvoir de la part de l'autorité, et qu'elle est de toute façon *invalide*. En effet, la « désobéissance » de Mgr Lefebvre, dans la mesure où elle avait été provoquée par l'état de nécessité dans lequel il s'était trouvé soudainement et injustement, soit ne pouvait pas constituer un motif d'accusation (car le c. 2205 § 2 admettait la situation de « nécessité » parmi celles qui supprimaient l'imputabilité même du « délit » éventuellement commis), soit devait être punie (dans l'esprit du code de droit canon, qui tenait en particulier au principe de juste proportion entre peine et délit – c. 2218 § 1) par une sanction moins sévère. Cette « désobéissance », en effet, aurait très bien pu se voir appliquer les prescriptions du § 3 de ce même canon, qui énumérait certains types d'actes accomplis en état de nécessité, lesquels ne supprimaient pas l'imputabilité mais l'atténuaient. Parmi ces actes se trouvaient justement les actes accomplis « in contemptum ecclesiasticæ auctoritatis », auxquels pouvait être assimilé un comportement considéré comme désobéissant (cf. c. 2331 § 1).

Mais ce qui est arrivé par la suite à Mgr Lefebvre fut encore pire, nous le savons, avec l'excommunication de 1988 qui lui infligeait l'étiquette de « schismatique » parce qu'il avait consacré quatre évêques comme ses successeurs pour conduire la FSSPX, n'observant pas la volonté du Pontife alors régnant, qui l'avait invité à surseoir, à continuer les négociations en cours depuis quelque temps avec le Saint Siège au sujet du choix de son ou ses successeurs. Sur la question de l'excommunication et du « schisme » supposé de Mgr Lefebvre, notre revue s'est déjà prononcée dans deux études *ad hoc*, parues il y a quelques années (*Les consécrations épiscopales de S.E. Mgr Lefebvre nécessaires malgré le « non » du Pape. Étude théologique*, par Hirpinus (1999); *Une excommunication invalide – un schisme inexistant. Réflexions dix ans après les sacres d'Écône. Étude canonique*, par Causidicus, 1999). Il nous semble donc inutile de revenir sur le sujet. Nous sommes de ceux qui pensent que Mgr Lefebvre a toujours agi avec la plus grande bonne foi. Nous sommes certains, et tout son comporte-

ment le démontre, qu'il a pris sa décision convaincu de se trouver en état de nécessité, à cause des réticences et des ambiguïtés qui se prolongeaient du côté du Vatican, au sujet des modalités et de la date du choix des successeurs (Un exposé détaillé et impartial des événements qui ont conduit au sacre des quatre évêques d'Écône est proposé par Bernard Tissier de Mallerais, *op. cit.*, pp. 557-595).

Excommunication *invalide*, donc, parce qu'exclue expressément par le CIC de 1983 en tant que punition s'appliquant à une désobéissance motivée par une telle conviction, et schisme *inexistent*, car les faits démontrent que jamais Mgr Lefebvre n'a voulu instituer une Église parallèle, pas plus que les quatre évêques qu'il a consacrés. La FSSPX doit toujours être considérée comme membre à part entière de l'Église militante, dont personne ne peut être exclu par des mesures *invalides*.

La « croisade » à laquelle Mgr Lefebvre invitait les catholiques n'était donc pas celle d'un prêtre rebelle à l'enseignement de l'Église, accusé carrément de schisme !

Canonicus

RÉPONSE AU CARDINAL OTTAVIANI

Cette lettre écrite un an après la clôture du Concile montre que Mgr Lefebvre avait compris dès le début les dangers de Vatican II, et qu'il n'a pas changé de ligne de conduite dans la suite. Cette lettre, lue quarante ans après, non seulement n'a rien perdu de son actualité, mais les faits ne font que confirmer la clairvoyance du Prélat.

Rome, le 20 décembre 1966

Éminence révérendissime,

Votre lettre du 24 juillet concernant la mise en doute de certaines vérités a été communiquée par les soins de notre secrétariat à tous nos supérieurs majeurs.

Peu de réponses nous sont parvenues. Celles qui nous sont parvenues d'Afrique ne nient pas qu'une grande confusion règne actuellement dans les esprits. Si ces vérités ne paraissent pas mises en doute, cependant dans la pratique on assiste à une diminution de ferveur et de régularité dans la réception des sacrements, surtout du sacrement de pénitence. On constate un respect très diminué de la Sainte Eucharistie surtout de la part des prêtres, une raréfaction des vocations sacerdotales dans les missions de langue française; celles de langues anglaise et portugaise sont moins touchées par l'esprit nouveau, mais les revues et journaux y diffusent déjà les théories les plus avancées.

Il semble que la cause du petit nombre de réponses reçues provienne de la difficulté de saisir ces erreurs qui sont partout diffusées; le mal se situe surtout dans une littérature qui sème la confusion dans les esprits par des descriptions ambiguës, équivoques, mais sous lesquelles on découvre une nouvelle religion.

Je crois de mon devoir de vous exposer en toute clarté ce qui ressort de mes conversations avec de nombreux évêques, prêtres, laïcs d'Europe et d'Afrique, qui ressort aussi de mes lectures en pays anglais et français.

Volontiers je suivrais l'ordre des vérités

énoncées dans votre lettre, mais j'ose dire que le mal actuel me paraît beaucoup plus grave que la négation ou mise en doute d'une vérité de notre foi. Il se manifeste de nos jours par une confusion extrême des idées, par la désagrégation des institutions de l'Église, institutions religieuses, séminaires, écoles catholiques, en définitive de ce qui a été le soutien permanent de l'Église, mais il n'est autre que la continuation logique des hérésies et erreurs qui minent l'Église depuis les derniers siècles, spécialement depuis le libéralisme du dernier siècle qui s'est efforcé à tout prix de concilier l'Église et les Idées qui ont abouti à la Révolution,

Dans la mesure où l'Église s'est opposée à ces idées qui vont à l'encontre de la saine philosophie et de la théologie, elle a progressé; au contraire toute compromission avec ces idées subversives a provoqué un alignement de l'Église dans le droit commun et le risque de la rendre esclave des sociétés civiles.

Chaque fois d'ailleurs que des groupes de catholiques se sont laissés attirer par ces mythes, les Papes, courageusement, les ont rappelés à l'ordre, les ont éclairés et s'il le fallait condamnés. Le libéralisme catholique est condamné par Pie IX, le modernisme par Léon XIII, le sillonnisme par saint Pie X, le communisme par Pie XI, le néo-modernisme par Pie XII.

Grâce à cette admirable vigilance, l'Église se consolide et se développe. Les conversions de païens, de protestants sont très nombreuses; l'hérésie est en déroute complète, les États acceptent une législation plus catholique.

Cependant des groupes de religieux imbus de ces idées fausses réussissent à les répandre dans l'Action catholique, dans les séminaires grâce à une certaine indulgence des évêques et la tolérance de certains dicastères romains. Bientôt c'est parmi ces prêtres que seront choisis les évêques.

C'est ici que se situe alors le Concile qui s'apprêtait par les Commissions préparatoires à proclamer la vérité face à ces erreurs afin de les faire disparaître pour longtemps du milieu de l'Église. C'eût été la fin du protestantisme et le commencement d'une nouvelle ère féconde pour l'Église.

Or cette préparation a été odieusement rejetée pour faire place à la plus grave tragédie qu'a jamais subie l'Église. Nous avons assisté au mariage de l'Église avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées par les Papes, ci-dessus nommés, de croire légitimement que leurs doctrines étaient désormais approuvées.

Alors que le Concile se préparait à être une nuée lumineuse dans le monde d'aujourd'hui si l'on avait utilisé les textes pré-conciliaires dans lesquels on trouvait une profession solennelle de doctrine sûre au regard des problèmes modernes, on peut et on doit malheureusement affirmer :

Que, d'une manière à peu près générale, lorsque le Concile a innové, il a ébranlé la certitude de vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Église comme

appartenant définitivement au trésor de la Tradition.

Qu'il s'agisse de la transmission de la juridiction des évêques, des deux sources de la Révélation, de l'inspiration scripturaire, de la nécessité de la grâce pour la justification, de la nécessité du baptême catholique, de la vie de la grâce chez les hérétiques, schismatiques et païens, des fins du mariage, de la liberté religieuse, des fins dernières, etc... Sur ces points fondamentaux, la doctrine traditionnelle était claire et enseignée unanimement dans les universités catholiques. Or, de nombreux textes du Concile sur ces vérités permettent désormais d'en douter.

Les conséquences en ont été rapidement tirées et appliquées dans la vie de l'Église :

- Les doutes sur la nécessité de l'Église et des sacrements entraînent la disparition des vocations sacerdotales.

- Les doutes sur la nécessité et la nature de la « conversion » de toute âme entraînent la disparition des vocations religieuses, la ruine de la spiritualité traditionnelle dans les noviciats, l'inutilité des missions.

- Les doutes sur la légitimité de l'autorité et l'exigence de l'obéissance provoqués par l'exaltation de la dignité humaine, de l'autonomie de la conscience, de la liberté, ébranlent toutes les sociétés en commençant par l'Église, les sociétés religieuses, les diocèses, la société civile, la famille.

L'orgueil a pour suite normale toutes les concupiscences des yeux et de la chair. C'est peut-être une des constatations les plus affreuses de notre époque de voir à quelle déchéance morale sont parvenues la plupart des publications catholiques. On y parle sans aucune retenue de la sexualité, de la limite des naissances par tous les moyens, de la légitimité du divorce, de l'éducation mixte, du flirt, des bals comme moyens nécessaires de l'éducation chrétienne, du célibat des prêtres, etc.

- Les doutes sur la nécessité de la grâce pour être sauvé provoquent la mésestime du baptême désormais remis à plus tard, l'abandon du sacrement de pénitence. Il s'agit d'ailleurs surtout d'une attitude des prêtres et non des fidèles. Il en est de même pour la présence réelle : ce sont les prêtres qui agissent comme s'ils ne croyaient plus, en cachant la Sainte Réserve, en supprimant

toutes les marques de respect envers le Saint Sacrement, et toutes les cérémonies en son honneur.

- Les doutes sur la nécessité de l'Église source unique de salut, sur l'Église catholique seule vraie religion, provenant des déclarations sur l'œcuménisme et la liberté religieuse, détruisent l'autorité du Magistère de l'Église. En effet, Rome n'est plus la « *Magistra Veritatis* » unique et nécessaire.

Il faut donc, acculé par les faits, conclure que le Concile a favorisé d'une manière inconcevable la diffusion des erreurs libérales. La foi, la morale, la discipline ecclésiastique sont ébranlées dans leurs fondements, selon les prédictions de tous les Papes.

La destruction de l'Église avance à pas rapides. Par une autorité exagérée donnée aux conférences épiscopales, le Souverain pontife s'est rendu impuissant. En une seule année, que d'exemples douloureux ! Cependant le Successeur de Pierre et lui seul peut sauver l'Église.

Que le Saint Père s'entoure de vigoureux défenseurs de la foi, qu'il les désigne dans les diocèses importants : Qu'il daigne par des documents importants proclamer la vérité, poursuivre l'erreur, sans crainte des contradictions, sans crainte des schismes, sans crainte de remettre en cause les dispositions pastorales du Concile.

Daigne le Saint-Père : encourager les évêques à redresser la foi et les mœurs individuellement, chacun dans leurs diocèses respectifs, comme il convient à tout bon pasteur ; soutenir les évêques courageux, les inciter à réformer leurs séminaires, à y restaurer les études selon saint Thomas ; encourager les supérieurs généraux à maintenir dans les noviciats et les communautés les principes fondamentaux de toute ascèse chrétienne, surtout l'obéissance ; encourager le développement des écoles catholiques, la presse de saine doctrine, les associations de familles chrétiennes ; enfin réprimander les auteurs d'erreurs et les réduire au silence. Les allocutions des mercredis ne peuvent remplacer les encycliques, les mandements, les lettres aux évêques.

Sans doute suis-je bien téméraire de m'exprimer de cette manière ! Mais c'est d'un amour ardent que je compose ces lignes,

amour de la gloire de Dieu, amour de Jésus, amour de Marie, de son Église, du Successeur de Pierre, évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ.

Daigne l'Esprit-Saint, auquel est voué notre Congrégation, venir en aide au Pasteur de l'Église universelle.

Que Votre Éminence daigne agréer l'assurance de mon très respectueux dévouement en Notre Seigneur.

† Marcel Lefebvre,
archevêque tit. de Synnada in Phrygia,
supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit.

Les lignes de la conclusion ont été écrites en 1976 à l'occasion de la publication de la réponse du cardinal Ottaviani, dans le livre « J'accuse le Concile ».

Conclusion

Peut-on vraiment dire que cette réponse a perdu de son actualité ? Elle demeure aussi vraie aujourd'hui qu'hier, et le texte souligné demeure, hélas ! confirmé dans les faits. Nous n'avons pas eu au cours de ces dix années à changer de ligne de conduite,

Le critère de la vérité, et d'ailleurs de l'infaillibilité du Pape et de l'Église, c'est sa conformité à la Tradition et au dépôt de la foi. « *Quod ubique, quod semper* ». « Ce qui est enseigné partout et toujours, dans l'espace et dans le temps ».

S'éloigner de la Tradition, c'est s'éloigner de l'Église, c'est parce qu'il est dans la nature de l'Église d'être une tradition qu'elle a toujours eu instinctivement horreur de la nouveauté, du changement, de la mutation, sous quelque prétexte que ce soit : Grégoire XVI, dans son encyclique « *Mirari vos* », affirme ceci : « Puisque pour nous servir des paroles des Pères du Concile de Trente, il est certain que l'Église a été instituée par Jésus-Christ et ses apôtres et que l'Esprit-Saint par une assistance de tous les jours, ne manque jamais de lui enseigner toute Vérité, c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers elle que de prétendre qu'une restauration et qu'une régénération lui sont devenues nécessaires pour assurer son existence et ses progrès. »

† Marcel Lefebvre.

ESPÉRONS TOUT, MALGRÉ TOUT !

Un lecteur nous écrit :

« Cher Directeur,

J'ai lu, dans votre numéro de novembre 2005, votre article « *Les raisons de notre silence* », dans lequel vous confirmez votre jugement négatif sur le pontificat de Jean-Paul II, surtout en ce qui concerne son ouverture à l'œcuménisme. Je suis en parfait accord avec vous, néanmoins je ne vois pas comment l'on peut reprocher à Jean-Paul II son œcuménisme, sans rappeler simultanément les autres Papes qui l'ont voulu et promu, c'est-à-dire Jean XXIII et Paul VI. Je sais que vous êtes

opposés aux positions sédévacantistes, mais comment expliquer cette déviation de l'Église par rapport à la Tradition, à laquelle nous assistons depuis trois pontificats ? Que pouvons-nous espérer face à une Église officielle qui semble désormais s'être résolument engagée dans la voie de l'œcuménisme, avec toutes ses conséquences ?

Avec mon estime ».

Lettre signée

C'est vrai : on ne peut pas reprocher à

Jean-Paul II son œcuménisme sans rappeler la responsabilité de ses prédécesseurs. En n'en parlant pas à l'occasion de sa mort, nous n'avons pas eu l'intention de les nier, d'autant que nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises et de façon détaillée.

Quant à « expliquer cette déviation de l'Église par rapport à la Tradition, à laquelle nous assistons depuis trois pontificats », il faut distinguer deux choses.

1) Si nous voulons expliquer comment cela est possible, nous devons rappeler ce que nous avons déjà exposé à plusieurs

reprises, à savoir que l'infailibilité du Pape nous est garantie par Dieu seulement lorsqu'il engage son autorité au degré le plus élevé (*ex cathedra*; c'est l'une des conditions définies par le Concile dogmatique Vatican I : cf. *Le Courrier de Rome* d'octobre 2005 : « *Le Concile Vatican II en question* »). En dehors de ce cas, tout est fonction de la prudence avec laquelle le Pape veille à ne pas s'éloigner de l'enseignement traditionnel, infailible, de l'Église.

C'est grâce à cette prudence des Pontifes romains que les catholiques, jusqu'au dernier Concile, pouvaient se reposer sûrement sur le magistère ordinaire pontifical, bien qu'il ne soit pas infailible, ainsi que sur le magistère pontifical extraordinaire infailible. En effet, qui pourrait trouver la moindre opposition entre la doctrine traditionnelle de l'Église et le magistère ordinaire (= non *ex cathedra*) de Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII ? C'est cette fidélité prudente des Papes à la Tradition qui a conservé l'accord doctrinal dans l'Église jusqu'à Vatican II.

Toutefois, il restait toujours l'hypothèse prévue par des théologiens « confirmés » (Pesh, Cartechini, Diekamp, Hurter, etc.) selon laquelle il peut, dans les déclarations papales non *ex cathedra* (de même que dans un concile qui se veut non dogmatique), y avoir des erreurs. Et le catholique, face à l'opposition entre ce qui lui est proposé et les témoignages de la Tradition (cf. Dom Nau *Une source doctrinale : les enc.* P.84), a le droit de refuser ou de suspendre son accord; il a même le devoir de résister publiquement lorsqu'il y a « *un danger imminent pour la foi* » (Saint Thomas, *S. Th.*, II II 33, 4, 2) ou une agression des âmes par l'intermédiaire de l'erreur (Saint Robert Bellarmin *De Rom. Pont.* Livre II, chap. 29).

Nous avons déjà dit, en effet, que la sûreté du magistère ordinaire non infailible se fonde sur la prudence du Pape, et sur la science et l'orthodoxie des collaborateurs dont il s'entoure. Mais si cette prudence manque ? Si ses collaborateurs sont contaminés par le modernisme ? Il ne nous reste que la garantie que Dieu ne permettra jamais que le Pape impose *ex cathedra* les erreurs et les déviations dont, directement ou indirectement, il se sera rendu responsable par son imprudence. Nous conservons, tels des phares pour nous éclairer dans la nuit : 1) le magistère traditionnel des Pontifes romains; 2) l'enseignement traditionnel de l'Église, que personne ne peut contredire sans se condamner.

2) Par ailleurs, si nous voulions expliquer *pourquoi* Dieu permet un scandale aussi grave dans son Église, nous devrions pouvoir pénétrer les desseins de la divine Providence. Mais puisque nous n'avons pas ce pouvoir, nous nous limitons à quelques hypothèses. Cela pourrait être une épreuve pour notre foi et pour notre amour de Dieu (cf. Saint Vincent de

Lérins à propos de la crise arienne au chap. X de son *Commonitorium*). Cela pourrait être une façon de nous secouer de notre tiédeur (ainsi en est-il, d'après Saint Augustin, de toutes les hérésies). Cela pourrait être l'un des signes précurseurs de la seconde venue du Seigneur : « *Le Fils de l'homme, quand il viendra, trouvera-t-il encore la Foi sur la terre ?* » (Luc 18, 8; cf. Mt. 24, 13 et Mc. 13, 22).

Nous ne le savons pas. En revanche, nous savons qu'au lieu de nous scandaliser de ce qui arrive, nous devons avoir soin de garder et augmenter notre foi. L'une des œuvres les plus belles et les plus brillantes de Tertullien est le *De præscriptione hæreticorum*, écrit pour combattre ces hérétiques qui, comme les modernistes d'aujourd'hui, affirmaient la mutabilité de la Révélation divine, écrit également pour soutenir les chrétiens qui étaient scandalisés par l'apparition des hérésies dans l'Église. Tertullien nous dit qu'il ne faut pas s'étonner des hérésies car le Seigneur nous les avait annoncées, et que nous devons nous comporter à leur égard comme nous nous comportons avec les autres maux de la terre. Qui s'étonne de la fièvre ? – demande-t-il. Personne. Mais tout le monde prend les précautions nécessaires pour éviter la contagion. Le chrétien ne doit pas agir autrement face aux erreurs et aux hérésies. Ainsi – ajoutons-nous – devons-nous faire nous aussi. Avec un grand avantage sur les premiers chrétiens, un avantage ainsi décrit par une âme d'élection, face au modernisme :

« *Je comprends le trouble des chrétiens de l'Église primitive, lorsque apparut la première hérésie; je comprends que ceux qui étaient encore faibles et mal informés aient pu avoir des craintes, des angoisses, des luttes – ils voyaient l'Église à peine formée, à l'apparence si petite et faible qu'un souffle semblait pouvoir la renverser. Mais maintenant, après tant de siècles d'épreuves, l'Église n'a-t-elle pas montré sa puissance et sa vitalité ? [...]*

Je souffre profondément pour ce que l'on fait ou ce que l'on dit contre la Foi, pour les hérésies et pour les schismes, mais je ne souffre pas par crainte de voir l'Église tomber ou la gloire de Dieu s'affaiblir. C'est pour les âmes faibles que je m'attriste; pour tous ceux qui, peut-être, adhérant à de fausses doctrines, perdront leurs âmes pour toujours et contristeront l'Amour infini, qui désire passionnément pour tous les hommes le bonheur éternel. Oui, je m'attriste avec le cœur de tous les catholiques, en voyant notre Église persécutée et trahie, en voyant de belles intelligences employer contre elle leurs forces vives; en voyant des hommes, qui ont pour mission de défendre la vérité, jeter avec imprudence le germe de la discorde et de l'erreur et se prêter avec une légèreté coupable à soutenir les initiatives de dangereux innovateurs. Mais je sais que l'Église triomphera de ses ennemis; je sais que, soutenue par son divin Chef, elle conservera en son sein le dépôt de la

Vérité; je sais qu'après les jours de pleurs, viendront pour elle les jours de triomphe.

C'est vrai, les erreurs de notre temps sont subtiles, les attaques sont habilement conduites; les défenseurs de l'Église ont besoin d'un grand secours pour demeurer fermes et justes, et pour trouver, dans ce filet aux mailles serrées et à l'apparence inextricable, fait de subtiles argumentations, le droit chemin de la Vérité. C'est pourquoi nous devons prier pour l'Église, pour ses pontifes et pour ses prêtres; mais sans craindre qu'elle tombe, cette Église sainte, fondée sur la roche, et sans craindre pour son existence; mais afin que son triomphe soit plus prompt et sa gloire terrestre plus complète. Nous devons prier pour les âmes; pour ces âmes faibles que la persécution abat; pour ces esprits instables que le moindre souffle d'erreur fait vaciller; pour ces volontés incertaines que la plus légère pression fait plier » (L. Marguerite Claret de la Touche, *Journal intime*).

Ainsi, nous pensons avoir répondu à la dernière question de notre lecteur : « *que pouvons-nous espérer ?* ». Si l'Église était une œuvre humaine, rien. Mais puisqu'elle est une œuvre divine, espérons tout, malgré tout !

Hirpinus

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Sì Sì No
Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex
N° CPPAP : 0408 G 82978
Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon
Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156
78001 Versailles Cedex
E-mail : courrierderome@wanadoo.fr
Correspondance pour la Rédaction
Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)
Abonnement

• France :

- de soutien : 40 , normal : 20 ,
- ecclésiastique : 8

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 ,
- normal : 24 ,
- ecclésiastique : 9,50

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
BIC : PSST FR PPP AR